

REGISTRE *Spécial*

Edition 2008



OUVERT LE

PAR M.

Décret n°84-810 du 30/08/1984 modifié par le décret n°96-859 du 26/09/1996

Domaine d'Application

(Art.53 - alinéa III) «Tout navire de plaisance à usage de plaisance à usage personnel qui est loué ou qui appartient à une association, et tout navire de plaisance de formation, doivent faire l'objet **chaque année d'une vérification spéciale** effectuée sous la responsabilité du loueur ou du responsable de l'organisme ou de l'association.

Le résultat de ce contrôle est inscrit sur un registre spécial tenu à la disposition de l'autorité des usagers.»

Art. 224-1.11 (Arrêté du 30/09/2004) La vérification annuelle doit porter sur les éléments suivants, selon le type de navire : matériel d'armement et de sécurité prévu au chapitre 224-3 ou à l'article 224-4.07, ou à l'article 224-5.03 ; système de gouverne ; installation de gaz et d'électricité ; grément dormant ; matériel d'assèchement ; mouillage ; feux de signalisation ; propulsion.

Note DTMPL/PL/LN97,054 5 (Bureau de la Plaisance). Le registre spécial prendra la forme d'un **document paginé et** qui devra être **détenu par le propriétaire** ou au lieu d'exploitation du navire. **Une copie** devra être jointe aux documents du navire.

LOCATION	Navires loués par un particulier ou en gestion location auprès d'un professionnel, ou appartenant à un professionnel, que la location soit occasionnelle ou permanente.
FORMATION	Bateau école, Ecole de pilotage, Club nautique, Ecole de voile ou de croisière, Centre nautique, quel que soit le statut : individuel, société ou association loi 1901.
USAGE PERSONNEL	Appartenant à une association.

PROPRIETAIRE(S) *du Navire*

Raison sociale

Siège social

N° SIRET N° déclaration en Préfecture.....

Nom et prénoms

.....

.....

RESPONSABLE *du Navire*

(Propriétaire, Gérant, Président, représentant des copropriétaires...)

Nom et Prénoms

Adresse

Qualité Signature